

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Carac Épargne Protection



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Carac Épargne Protection

Assureur : Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Appelez le 0 969 32 50 50 ou rendez-vous sur www.carac.fr pour de plus amples informations.

Distributeur : Carac

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Document produit le 01/06/2021.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Carac Épargne Protection est un contrat d'assurance vie individuel monosupport libellé en euros régi par le droit français.

Le support "Sécurité" libellé en euros Carac repose sur l'actif général de la Carac. L'actif général Carac est un actif regroupant notamment l'ensemble des sommes versées au titre du support "Sécurité" libellé en euros des contrats d'assurance vie souscrits par les adhérents Carac et proposant ce même support. Cet actif est investi dans des produits financiers diversifiés et majoritairement dans des instruments de taux (ex. : obligations,...).

Ce support est garanti en capital, hors frais applicables au contrat.

Son rendement dépend des résultats techniques et financiers de l'actif général Carac.

Les sommes présentes sur ce support bénéficient chaque année d'une distribution des excédents d'actifs. Dans ce cadre, chaque année, le Conseil d'administration de la Carac détermine le taux de bonification de l'épargne acquise.

La revalorisation des sommes investies sur ce support au sein des contrats d'assurance vie ou de capitalisation est appliquée au 31 décembre, prorata temporis, sous réserve de la présence d'un capital sur le support au jour d'attribution.

Objectifs

Carac Épargne Protection permet de se constituer un capital par des versements libres, programmés ou non, en vue de valoriser un patrimoine, financer un projet, préparer sa retraite, obtenir un complément de revenus, protéger ses proches ou transmettre ce capital en cas de décès à des bénéficiaires librement désignés.

Investisseurs de détail visés

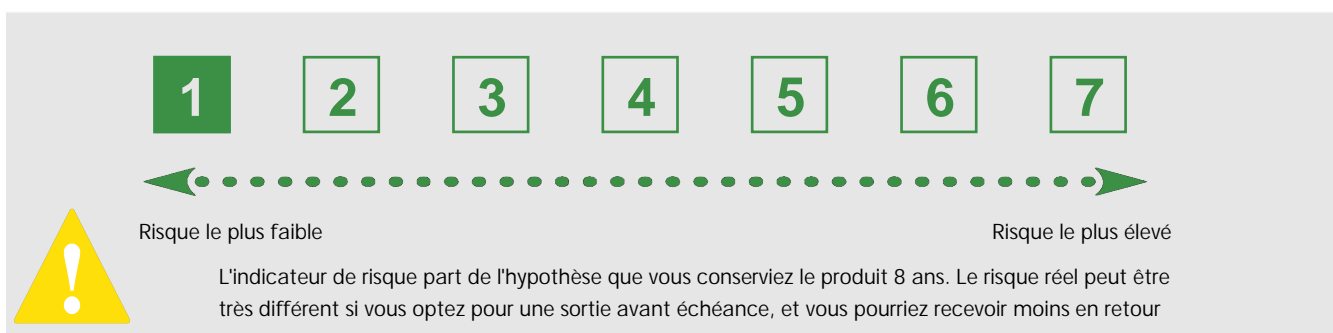
Carac Épargne Protection s'adresse à des investisseurs ne pouvant pas prendre de risque, appelées personnes vulnérables, comme par exemple les majeurs sous protection, mineurs et personnes de + de 85 ans. L'investissement sur ce support ne nécessite pas de connaissance et/ou d'expérience des marchés financiers.

Prestations d'assurance

Carac Épargne Protection prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'adhérent et d'un capital en cas de décès de l'adhérent. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du membre participant, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le membre participant est invité à demander conseil auprès de son conseiller mutualiste Carac.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100,00% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Investissement 10000 €		1 an	4 ans	8 ans
Scénarios				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10127 €	10444 €	10736 €
	Rendement annuel moyen	1,27%	1,09%	0,89%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10152 €	10465 €	10814 €
	Rendement annuel moyen	1,52%	1,14%	0,98%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10152 €	10648 €	11409 €
	Rendement annuel moyen	1,52%	1,58%	1,66%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10177 €	11205 €	13041 €
	Rendement annuel moyen	1,77%	2,89%	3,37%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10000 €

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA CARAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouve en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	134 €	561 €	1194 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,34%	1,34%	1,34%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,02%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,28%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RÉCUPÉRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée: 8 ans.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

La durée de détention minimum recommandée pour Carac Épargne Protection est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans le délai de 2 mois dans les conditions précisées dans le Règlement Mutualiste.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à l'application du règlement mutualiste, aux statuts ou au règlement intérieur, l'adhérent s'adresse, dans un premier temps, à son interlocuteur habituel. S'il n'obtient pas satisfaction, l'adhérent peut saisir le Service réclamations de la Carac :

- Par courrier à l'adresse suivante : Carac – Service Réclamations – 159, Avenue Achille Peretti, CS 40091, 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Service réclamations sur le site internet www.carac.fr.

L'adhérent recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et une réponse du Service réclamations au plus tard deux mois à compter de la réception de sa réclamation.

En dernier recours et après épuisement des voies de recours internes de règlement des réclamations, l'adhérent peut saisir gratuitement le médiateur interne de la Carac.

- par courrier à l'adresse suivante : Carac- Monsieur le Médiateur – 159, Avenue Achille Peretti, CS 40091, 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Médiateur sur le site internet <https://www.mediateur-carac.fr/page-contact> ;
- par courriel à l'adresse suivante : mediation@carac.fr.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'article « Réclamation et médiation » du règlement mutualiste de ce produit.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion au Carac Épargne Protection. Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacents sont décrites dans le Règlement Mutualiste et ses annexes. Ces documents vous seront remis à l'adhésion, conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.